



Offre d'aide financière 2020-2021

Réseaux Agriconseils Estrie

1^{er} avril 2020

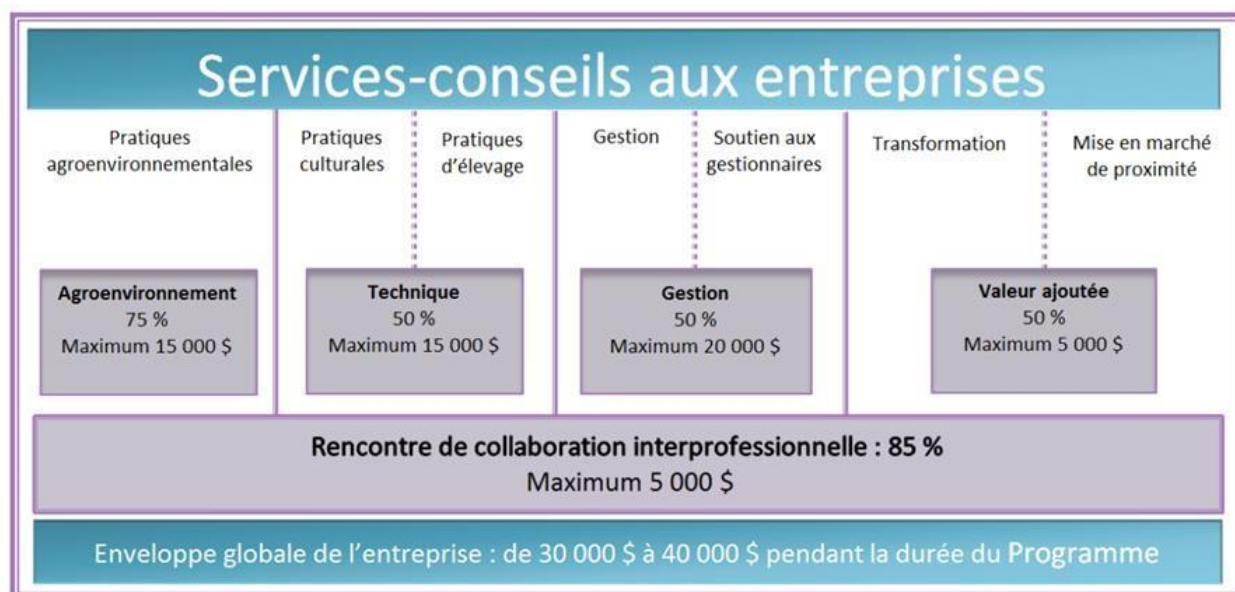
Programme services-conseils | Offre d'aide financière 2020-2021

Le Programme services-conseils (PSC) offre un soutien financier aux entreprises du secteur agroalimentaire québécois. Il permet aux entreprises d'être accompagnées en amont et pendant la réalisation de projets visant l'atteinte de leurs objectifs en matière d'amélioration de leur compétitivité et de mise en place de pratiques responsables. Le présent document présente l'offre d'aide financière proposée par le Réseau Agriconseils de l'Estrie pour 2020-2021, en respect avec ses priorités régionales.

Aide financière

Le cumul d'aide financière accordée par entreprise agricole peut atteindre 30 000 \$ pour la durée du PSC, à l'exception des entreprises en démarrage et de la relève agricole, pour lesquelles l'aide totale peut atteindre 40 000 \$. Une définition qualifiant ces entreprises est disponible à la page 11. Toutefois, à l'intérieur de cette enveloppe globale, un maximum par domaine est prévu. Le taux d'aide financière peut atteindre 50 %, 75 % ou 85 %, selon le domaine et les bonifications admissibles. L'aide financière octroyée pour un service-conseil ne peut excéder 85 % des dépenses admissibles.

Taux d'aide financière et montant maximum admissible



Bonification pour des priorités régionales

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux particularités des entreprises agricoles de la région en offrant une majoration de 25 % du taux d'aide. Les priorités régionales sont :

Les productions horticoles (fruitière, maraîchère, et ornementale), les productions ovines, caprines, bovines, porcines de même que toutes les productions à très faible volume (apiculture, cuniculture etc.), les productions en émergences et les transformateurs artisans. Le domaine de la valeur ajoutée est priorisé dans sa totalité, ainsi que les ressources humaines.

Bonification issue d'initiatives stratégiques.

Cette bonification permet d'offrir un soutien adapté aux entreprises agricoles qui sont assujetties à un contexte spécifique et prioritaire pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Ces interventions ciblent des secteurs, des clientèles et des activités particulières sur un intervalle de temps déterminé afin d'apporter un soutien accru.

Sans égard au domaine

- Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP)¹
 - 50 % maximum 1 500 \$ par année, 7 500 \$ pour la durée du programme
- Réduction des risques liés aux pesticides
Stratégie de lutte en remplacement de pesticides ciblés
 - 85 % maximum 750 \$

Domaine agroenvironnement

- Suivi ou évaluation détaillée ciblée (EDC) sous les thématiques
 - Gestion intégrée des ennemis des cultures
 - Santé et conservation des sols

Domaine technique

- Bovi-Expert
- Tensions parasites
- Conformité des entreprises acéricoles (exigences de la loi Californienne en regard avec la présence du plomb)
 - 85 % maximum 750 \$, jusqu'au 31 mars 2021

Domaine technique et gestion

- Bien-être animal et efficacité énergétique

Tous les domaines

- Entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage
- Entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique

Pour connaître le détail des bonifications liées aux domaines, consultez les tableaux appropriés.

¹ Le dépistage pour le RAP est considéré admissible au PSC uniquement à titre d'initiatives stratégiques. De plus, pour qu'un conseiller-dépisteur puisse se prévaloir de l'aide financière prévue au volet 2 du RAP, ce dernier devra obligatoirement avoir réalisé du dépistage auprès de la clientèle agricole et avoir identifié cette activité sur des contrats de service admissibles aux réseaux Agriconseils.

Appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par le recours à des services-conseils qui contribuent à prendre des décisions éclairées.

Agroenvironnement

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale				
	Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	85 %	800 \$		800 \$	15 000 \$
Mise à jour du plan d'action du PAA	85 %	150 \$		450 \$	
Suivi	75 %		2 500 \$	12 500 \$	
	85 % ^{IS}		2 833 \$	14 165 \$	
Évaluation détaillée et ciblée (EDC)	75 %	1 500 \$		4 000 \$	
	85 % ^{IS}	1 700 \$		4 533 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les initiatives stratégiques (10 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques, le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Le suivi et les EDC en gestion intégrée des ennemis des cultures et en santé et conservation des sols.

Technique

Thématique	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Pratiques d'élevage	50 %	4 000 \$	15 000 \$
	75 % ¹	6 000 \$	
Pratiques culturales	85 % ^{IS}	6 800 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Bovi-Expert;
- Tensions parasites;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique;
- Conformité des entreprises acéricoles (exigences de la loi Californienne en regard avec la présence du plomb).

1 : Bonification régionale

Les productions :

Ovine - Bovine - Caprine - Porcine - Fruitière - Maraîchère - Ornementale - Émergentes et/ou à très faible volume (voir annexe 1 à la page 11).

Gestion

Catégorie d'intervention		Aide financière maximale				
		Taux	Par produit	Par année	Pour la durée du PSC	Par entreprise pour le domaine*
Diagnostic	Global	75 % ¹			2 250 \$	
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
	Sommaire	75 % ¹		1 050 \$	3 150 \$	
		85 % ^{IS}		1 190 \$	3 570 \$	
Analyse financière et économique	Plan d'exploitation	75 % ¹		2 250 \$	11 250 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	12 750 \$	
Plan d'action	Plan d'affaires	50 %		5 000 \$	6 500 \$	
		85 % ^{IS}		8 500 \$	11 050 \$	
	Plan de transfert ou de démarrage	85 %			8 500 \$	
Suivi		50 %			1 500 \$	
		85 % ^{IS}			2 550 \$	
Organisation des données		50 %	500 \$		1 500 \$	
		85 % ^{IS}	850 \$		2 550 \$	
Gestion du travail et des ressources humaines		75 % ¹		2 250 \$	7 500 \$	
		85 % ^{IS}		2 550 \$	8 500 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique;
- Le bien-être animal et efficacité énergétique.

1 : Bonification régionale

Les diagnostics global et sommaire (toutes les productions);

Les analyses financières et économiques (toutes les productions);

La gestion du travail et des ressources humaines (toutes les productions).

Valeur ajoutée

Catégorie d'intervention	Aide financière maximale		
	Taux	Par année	Par entreprise pour le domaine*
Transformation alimentaire artisanale	75 % ¹	3 000 \$	15 000 \$
Mise en marché de proximité	85 % ^{IS}	3 400 \$	

* L'aide financière maximale par entreprise pour le domaine exclut la partie bonifiée des aides financières en lien avec les priorités régionales (25 %) et les initiatives stratégiques (35 %).

IS : Pour les initiatives stratégiques le taux de 85 % s'applique pour :

- Les entreprises qui se qualifient à titre de relève et démarrage;
- Les entreprises qui se qualifient à la bonification de stratégie en production biologique.

1 : Bonification régionale

Tous les services de valeur ajoutée pour l'ensemble des productions agricoles sont bonifiés.

Rencontre de collaboration interprofessionnelle

Le taux d'aide est de 85 % et le maximum d'aide financière pour la durée du PSC est de 5 000 \$. Tous les dispensateurs inscrits aux réseaux et qui participent à la démarche peuvent bénéficier de l'aide financière. Le porteur de dossier recevra jusqu'à 300 \$ pour l'organisation de la rencontre et la remise du compte-rendu. Le producteur doit être présent lors de cette rencontre.

L'approche interprofessionnelle est une intervention en services-conseils qui nécessite la collaboration simultanée d'au moins deux conseillers ayant des champs d'expertise différents dans au moins deux spécialités. Ce type d'intervention doit faciliter et accompagner la direction de l'entreprise dans sa prise de décision en regard de la réalisation d'un projet ou la résolution d'un problème.

Appui à la diffusion d'information et aux activités de codéveloppement des entreprises

Objectif : Accroître l'adoption de bonnes pratiques entrepreneuriales par la diffusion d'information et le codéveloppement.

Sont admissibles, les projets suivants :

- activités de sensibilisation et de diffusion d'information;
- activités de codéveloppement des entreprises.

Les activités en agroenvironnement ne sont pas admissibles.

Activités d'information, de diffusion et de sensibilisation

L'aide financière peut couvrir 75 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 3 000 \$ par projet. L'aide financière sera versée en un versement unique sur présentation et acceptation des pièces justificatives.

Une même activité, répétée à plusieurs reprises ne pourra bénéficier de l'entièreté de l'aide financière pour chacun des événements. Le réseau se réserve le droit d'analyser la pertinence de répéter l'activité en fonction de ses retombées. Consulter le guide du PSC pour plus de détails concernant les aides financières pour des activités d'information répétées.

Activités de codéveloppement

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour un maximum de 1 000 \$ par rencontre et de 3 000 \$ pour l'ensemble des rencontres et ce, pour la durée du programme. Ces rencontres devront réunir au moins 3 participants et un maximum de 10 participants, accompagnés d'un conseiller.

Appui à l'organisation de l'offre de services-conseils subventionnés en région

Une aide financière additionnelle pourra être offerte afin d'assurer la couverture géographique et compenser l'éloignement de la clientèle pour des services-conseils rendus dans le cadre de l'appui à l'utilisation des services-conseils par les entreprises du PSC. Cette aide permet de couvrir à 100 % les frais de déplacement encourus au-delà de 100 km par des conseillers inscrits aux réseaux Agriconseils, dans le cas où les services ne sont pas disponibles dans un rayon de 100 km de l'entreprise cliente.

Définitions

Entreprise en démarrage

Pour être considérée comme en démarrage, l'entreprise doit avoir l'un de ses propriétaires qui répond à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé de plus de 18 ans;
- Avoir un projet de démarrage d'une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale ou posséder et exploiter une entreprise agricole ou de transformation alimentaire artisanale depuis moins de cinq ans.

Relève agricole

Pour être considérée comme une entreprise de la relève agricole, un ou des propriétaires de l'entreprise doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
- Détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
- Détenir une formation pertinente;
- Avoir un minimum d'un an d'expérience pertinente dans le milieu agricole.

ANNEXE 1

Productions à faible volume et/ou en émergences (liste non exhaustive)

Agriculture urbaine
Agroforesterie
Animaux à fourrure
Apiculture
Aquaculture
Aquiculture
Arbres à noix
Cervidés
Autruches
Cailles
Canards
Chevaux gardés pour l'élevage
Émeus
Faisans
Grand gibiers
Lapins
Pintade
etc.